

Dépêche n°156437

Paris, mardi 11 octobre 2011, 18:22:04

Lucie Prusak

Ligne directe: 01 53 10 30 03

Télétravail : la CCIP propose de modifier les règles applicables en matière de temps de travail. FO Cadres défend le volontariat

Les députés entament l'examen en séance publique, en première lecture, de la proposition de loi relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives, mardi 11 octobre 2011. Un amendement adopté en commission des Lois prévoit notamment l'introduction du télétravail dans le code du travail. À cette occasion, la CCIP (Chambre de commerce et d'industrie de Paris) suggère notamment aux parlementaires « d'exclure les télétravailleurs à domicile et les télétravailleurs nomades du champ d'application des dispositions réglementant la durée du travail pour la part de leur activité exercée en dehors de tout rattachement physique à des locaux appartenant à l'employeur ou mis à disposition par lui (télécentre) ».

À défaut, la CCIP recommande de « ne pas soumettre l'employeur aux obligations de décompte du temps de travail et des jours de travail de leurs télétravailleurs ». « Comment l'employeur pourrait-il, en effet, contrôler le temps de travail d'un salarié qui travaille à son domicile ? », interroge Dominique Denis, membre de la commission de l'emploi et des affaires sociales de la chambre de commerce. Il préconise donc de procéder « par analogie avec ce qui se pratique déjà pour d'autres catégories de salariés autonomes, comme les VRP ».

Pour les mêmes motifs, la CCIP demande en outre que les télétravailleurs à domicile soient expressément exclus « du bénéfice de la présomption d'imputabilité de l'accident au travail ». Elle souhaite par ailleurs que soient définies « avec précision et exhaustivité les contreparties versées aux télétravailleurs à domicile ».

VOLONTARIAT

De son côté, FO Cadres « réaffirme l'exigence du volontariat du salarié ». Le syndicat reconnaît que l'amendement « a le mérite d'inscrire le télétravail dans le code du travail », mais s'inquiète d'une mesure qui encourage la mise en place du télétravail « en cas de circonstances exceptionnelles, notamment de menace d'épidémie ». FO Cadres craint que, dans ce contexte, un employeur puisse « imposer le télétravail à ses salariés ». Pour le syndicat, non seulement le télétravail doit être fondé sur le volontariat, mais il « ne doit pas s'imposer de facto et affranchir l'employeur d'une négociation avec les organisations syndicales afin de prévoir les conditions d'une continuité d'activité ».

Contacts :

- CCIP, Isabelle de Battisti, Responsable du service de presse, 01 55 65 70 65,

idebattisti@ccip.fr

- FO-Cadres, Eric Peres, secrétaire général, 01 47 42 39 69, uci.fo@wanadoo.fr, www.uci-fo.com/

À lire aussi